



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2025-034

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation régionale des monuments historiques**

R28-2025-02-17-00016 - Arrêté n° 10 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du château des Ravalet à Cherbourg-en-Cotentin (Manche) (1 page)	Page 4
R28-2025-02-17-00017 - Arrêté n° 11 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour les jardins d'Etretat (Seine-Maritime) (1 page)	Page 6
R28-2025-02-17-00018 - Arrêté n° 12 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Jardin retiré de Bagnoles-de-l'Orne (Orne) (1 page)	Page 8
R28-2025-02-17-00019 - Arrêté n° 13 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du château de Vendevre (Calvados) (1 page)	Page 10
R28-2025-02-17-00020 - Arrêté n° 14 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du château de Nacqueville à la Hague (Manche) (1 page)	Page 12
R28-2025-02-17-00021 - Arrêté n° 15 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin en hommage à Jacques Prevert à La Hague (Manche) (1 page)	Page 14
R28-2025-02-17-00022 - Arrêté n° 16 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin botanique de Vauville à la Hague (Manche) (1 page)	Page 16
R28-2025-02-17-00024 - Arrêté n° 17 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du château de Canon à Mézidon-Canon (Calvados) (1 page)	Page 18
R28-2025-02-17-00023 - Arrêté n° 18 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du château de Brécy à Creully-sur-Seulles (Calvados) (1 page)	Page 20
R28-2025-02-17-00010 - Arrêté n° 4 portant renouvellement du Label Jardin remarquable pour le parc du château du Champ-de-la-Pierre (Orne) (1 page)	Page 22
R28-2025-02-17-00011 - Arrêté n° 5 portant renouvellement du Label Jardin remarquable pour le Parc du château de Lorie à Val-au-Perche (Orne) (1 page)	Page 24
R28-2025-02-17-00012 - Arrêté n° 6 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin intérieur à ciel ouvert d'Athis-de-l'Orne (Orne) (1 page)	Page 26

R28-2025-02-17-00013 - Arrêté n° 7 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Jardin des plantes de Caen (Calvados) (1 page)	Page 28
R28-2025-02-17-00014 - Arrêté n° 8 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour les jardins de Castillon (Calvados) (1 page)	Page 30
R28-2025-02-17-00015 - Arrêté n° 9 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin (Manche) (1 page)	Page 32
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques</b>	
R28-2025-02-24-00003 - Arrêté portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle "La Fabrique de Patrimoines en Normandie" et désignation d'un troisième représentant de l'État (2 pages)	Page 34
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales</b>	
R28-2025-02-26-00001 - arrêté 2025 019 composition du CESER Normandie (10 pages)	Page 37
R28-2025-02-26-00002 - Arrêté n° SGAR 25-020 portant attribution de crédits au conseil régional de Normandie pour le 3e versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets triennal généraliste 2022-2024" (2 pages)	Page 48
R28-2025-02-25-00005 - Arrêté n° SGAR 25-021 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales (10 pages)	Page 51
R28-2025-02-21-00003 - Arrêté SGAR N°25-017 portant dérogation à l'article 10-II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement - Financement DSIL 2020 au bénéfice de la commune de GISORS concernant la réhabilitation du château (2 pages)	Page 62
R28-2025-02-24-00002 - Arrêté SGAR N°25-018 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT - Financement DSIL 2024 au bénéfice de la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE concernant l'aménagement et la sécurisation du carrefour du Lion d'Or (2 pages)	Page 65

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00016

Arrêté n° 10 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc du château des  
Ravalet à Cherbourg-en-Cotentin (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 10 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du Château  
des Ravalet à Cherbourg-en-Cotentin (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Benoît ARRIVE et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 24 juin 2024,

Vu la visite du groupe de travail en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,

Considérant que le parc du château des Ravalet à Cherbourg-en-Cotentin dans le département de la Manche présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le parc du château des Ravalet à Cherbourg-en-Cotentin dans le département de la Manche, propriété de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00017

Arrêté n° 11 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour les jardins d'Etretat  
(Seine-Maritime)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 11 portant attribution du Label jardin remarquable pour les jardins d'Étretat (Seine-Maritime)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par Mme Olga DIEVA et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 15 mars 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date du 11 avril 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,**

**Considérant que les jardins d'Étretat situés à Étretat dans le département de la Seine-Maritime, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la signature du présent arrêté, pour les jardins d'Étretat dans le département de la Seine-Maritime, représenté par Mme Olga DIEVA.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAITRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00018

Arrêté n° 12 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Jardin retiré de  
Bagnoles-de-l'Orne (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 12 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin retiré de  
Bagnoles-de-l'Orne (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par Madame Annie Blanchais et  
notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 6 mars  
2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date du 19 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le jardin retiré de Bagnoles-de-l'Orne dans le département de l'Orne présente pour le  
public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le jardin retiré de Bagnoles-de-l'Orne dans le département de l'Orne, propriété de Madame Annie Blanchais demeurant au 14 avenue Robert Cousin à Bagnoles-de-l'Orne.

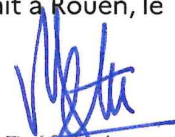
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00019

Arrêté n° 13 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc du château de  
Vendeuvre (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 13 portant attribution du Label jardin remarquable pour le Parc du Château de  
Vendeuvre (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Guy de VENDEUVRE et  
notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 13  
décembre 2023,**

**Vu la visite du groupe de travail en date du 27 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,**

**Considérant que les jardins du parc du château de Vendeuvre situés à Vendeuvre dans le département  
du Calvados, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin  
remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature, pour les jardins du parc du château de Vendeuvre situés à Vendeuvre dans le département du Calvados, propriété de M. de Vendeuvre demeurant 9 rue du Château à Vendeuvre.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00020

Arrêté n° 14 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc du château de  
Nacqueville à la Hague (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 14 portant attribution du Label jardin remarquable pour le Parc du Château de Nacqueville à la Hague (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. et Mme d'Harcourt et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 22 janvier 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 28 mai 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,**

**Considérant que le Parc du château de Nacqueville situé à La Hague dans le département de la Manche, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le Parc du Château de Nacqueville à La Hague dans le département de la Manche, propriété de M. et Mme d'Harcourt demeurant à Urville-Nacqueville (Manche).


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet, par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00021

Arrêté n° 15 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le jardin en hommage à  
Jacques Prevert à La Hague (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 15 portant attribution du Label jardin remarquable pour le jardin en hommage à  
Jacques Prévert à la Hague (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Gérard FUSBERTI et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la visite du groupe de travail en date 29 mai 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,

Considérant que le jardin en hommage à Jacques Prévert situé à La Hague dans le département de la Manche, présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le jardin en hommage à Jacques Prévert à La Hague dans le département de la Manche, propriété de M. Gérard Fusberti demeurant au 1 vallée des Moulins à Saint-Germain-des-Vaux (Manche)


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00022

Arrêté n° 16 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le jardin botanique de  
Vauville à la Hague (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 16 portant attribution du Label jardin remarquable pour le jardin botanique de  
Vauville à la Hague (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Eric PELLERIN et  
notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 12 février  
2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 29 mai 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,**

**Considérant que le jardin botanique de Vauville situé à La Hague dans le département de la Manche,  
présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le Jardin botanique de Vauville à La Hague dans le département de la Manche, propriété de M. Eric PELLERIN demeurant au château de Vauville à la Hague (Manche).

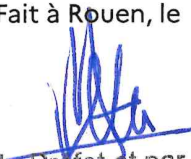
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
**Philippe LERAÎTRE**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie – 13 bis rue Saint-Ouen – 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00024

Arrêté n° 17 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc du château de  
Canon à Mézidon-Canon (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 17 portant attribution du Label jardin remarquable pour le Parc du Château de  
Canon à Mézidon-Canon (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,

Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Jean Delom de Mézerac et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 19 juin 2024,

Vu la visite du groupe de travail en date du 27 juin 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,

Considérant que les jardins du château de Canon situés à Mézidon-Canon dans le département du Calvados, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la signature du présent arrêté, pour les jardins et le parc du château de Canon à Mézidon-Canon dans le département du Calvados propriété de la SCI château de Canon, représentée par M. Jean Delom de Mézerac.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen Cedex 4  
02 31 35 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00023

Arrêté n° 18 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc du château de  
Brécy à Creully-sur-Seulles (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 18 portant attribution du Label jardin remarquable pour le Parc du Château de  
Brécy à Creully-sur-Seulles (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Didier Wirth et  
notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 21  
décembre 2023,**

**Vu la visite du groupe de travail en date du 10 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 15 octobre 2024,**

**Considérant que les jardins et le parc du château de Brécy situés à Creully-sur-Seulles dans le  
département du Calvados, présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label  
« jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les jardins et le parc du château de Brécy à Creully-sur-Seulles dans le département du Calvados propriété de M. Didier Wirth.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

1 / 2

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis rue Saint-Ouen - 14052 Caen Cedex 4  
02 31 38 39 40

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00010

Arrêté n° 4 portant renouvellement du Label  
Jardin remarquable pour le parc du château du  
Champ-de-la-Pierre (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 4 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du Château du  
Champ-de-la-Pierre (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par Mme LANGE et notamment  
l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 12 mars 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 20 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le Parc du Château situé au Champ-de-la-Pierre dans le département de l'Orne  
présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le Parc du château du Champ-de-la-Pierre dans le département de l'Orne, propriété de Mme Arlette LANGE, demeurant route de la Fenderie au Champ-de-la-Pierre (Orne).

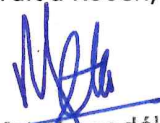
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le ~~Préfet~~ par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
Philippe LERAÎTRE

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00011

Arrêté n° 5 portant renouvellement du Label  
Jardin remarquable pour le Parc du château de  
Lorière à Val-au-Perche (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 5 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc du Château de  
Lorière à Val-au-Perche (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. THOMAS et notamment  
l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 3 février 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 20 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le Parc du Château de Lorière situé au Val-au-Perche dans le département de l'Orne  
présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le Parc du château de Lorière du Val-au-Perche dans le département de l'Orne, propriété de M. Michel THOMAS, demeurant 31 boulevard de Beauséjour 75016 PARIS.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00012

Arrêté n° 6 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le jardin intérieur à ciel  
ouvert d'Athis-de-l'Orne (Orne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 6 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin intérieur à ciel ouvert d'Athis-de-l'Orne (Orne)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Delomez et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 1<sup>er</sup> mars 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date du 19 juin 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le jardin intérieur à ciel ouvert d'Athis-de-l'Orne dans le département de l'Orne présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le jardin intérieur à ciel ouvert d'Athis-de-l'Orne dans le département de l'Orne, propriété de M. et Mme Delomez demeurant 6 chemin du lavoir à Athis-Val-de-Rouvre (Orne).

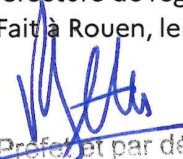
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00013

Arrêté n° 7 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Jardin des plantes de  
Caen (Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 7 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le jardin des Plantes de Caen (Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. Joël Bruneau et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 7 juin 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 9 juillet 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le jardin des Plantes de Caen dans le département du Calvados présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour le jardin des Plantes de Caen dans le département du Calvados, propriété de la Ville de Caen.

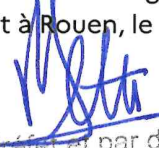
**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00014

Arrêté n° 8 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour les jardins de Castillon  
(Calvados)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 8 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour les jardins de Castillon  
(Calvados)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label « jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M. et Mme Sainte-Beuve et notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 12 mars 2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 2 septembre 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que les jardins de Castillon dans le département du Calvados présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de signature du présent arrêté, pour les jardins de Castillon dans le département du Calvados, propriété de M. Hubert et Mme Colette Sainte-Beuve demeurant 628 route de la Tuilerie à Castillon.


**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÎTRE**

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

R28-2025-02-17-00015

Arrêté n° 9 portant renouvellement du Label  
jardin remarquable pour le Parc Emmanuel Liais à  
Cherbourg-en-Cotentin (Manche)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 9 portant renouvellement du Label jardin remarquable pour le Parc Emmanuel Liais  
à Cherbourg-en-Cotentin (Manche)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu la circulaire du 17 février 2004 du Ministre de la Culture et de la communication créant le label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 11 avril 2005 du Ministre de la Culture et de la communication attribuant au Préfet  
de Région la décision attributive du label « jardin remarquable »,**

**Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la Ministre de la Culture portant sur la mise en œuvre du label  
« jardin remarquable »,**

**Vu la demande d'attribution du label « jardin remarquable » présentée par M.Benoît ARRIVE et  
notamment l'engagement d'ouverture au public signé par le propriétaire du jardin en date du 24 juin  
2024,**

**Vu la visite du groupe de travail en date 1<sup>er</sup> octobre 2024,**

**Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,**

**Le groupe de travail entendu en sa séance du 14 octobre 2024,**

**Considérant que le parc Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin dans le département de la Manche  
présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « jardin remarquable »,**

**Sur proposition de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie,**

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le label « jardin remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la signature du présent arrêté, pour le parc Emmanuel Liais à Cherbourg-en-Cotentin dans le département de la Manche, propriété de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et maire de la commune concernée.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 FEV. 2025**

  
pour le ~~Préfet~~ et par délégation,  
le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

**Philippe LERAÏTRE**

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-24-00003

Arrêté portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle "La Fabrique de Patrimoines en Normandie" et désignation d'un troisième représentant de l'État



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté portant modification des statuts de L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE « LA FABRIQUE DE PATRIMOINES EN NORMANDIE » et désignation d'un troisième représentant de l'État**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21,

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la région Normandie, Préfet de Seine-Maritime,

**VU** la délibération N° AP 13-11-107 des 14 et 15 novembre 2013 du Conseil Régional de Basse-Normandie et son avenant du 17 mars 2014, approuvant le principe de la création, en partenariat avec l'État, d'un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à vocation muséale et ethnographique et approuvant les statuts de cet établissement, ci-après dénommé EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie,

**VU** la délibération N°314-2024 de l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie du 11 octobre 2024, approuvant la modification des statuts, et en particulier son article 10 augmentant de 2 à 3 le nombre de représentants de l'État en son sein,

**VU** la délibération N°CP D 25-01-154 du 27 janvier 2025 de la Commission permanente de la Région Normandie approuvant la modification des statuts, et en particulier son article 10 augmentant de 2 à 3 membres le nombre de représentants de l'État en son sein,

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et du Directeur Régional des Affaires Culturelles,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'administration de la Fabrique de patrimoines comprend actuellement selon les statuts :

- deux représentants de l'État,
- cinq représentants de la Région Normandie,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- deux personnalités qualifiées,
- un représentant du personnel ainsi que le payeur régional en tant qu'invité à titre consultatif ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 11 octobre 2024 qu'un troisième membre représentant l'État soit intégré au Conseil d'Administration suite à l'augmentation de la contribution statutaire annuelle de l'État ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts de l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie, est modifié comme suit :

- « Le Conseil d'administration comprend 11 sièges ainsi répartis :
- 5 représentants de la Région Normandie ;
  - 3 représentants de l'État ;
  - 2 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ;
  - 1 représentant du personnel. »

**Article 2 :** Sont désignés comme représentants de l'État :

- Le Préfet de Région Normandie, ou son représentant,
- Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- La Directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, ou son représentant.

**Article 3 :** Le Secrétaire général aux affaires régionales, le Directeur de l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie, le Directeur régional des affaires culturelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et affiché, durant un mois, à la préfecture de région Normandie, ainsi qu'au siège de l'établissement public.

Fait à Rouen, le 24 février 2025



Jean-Benoît ALBERTINI

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision. Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes Services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Pour mémoire, en application de l'article R. 421-2 du Code de Justice Administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».*

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4

Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-26-00001

arrêté 2025 019 composition du CESER  
Normandie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté n° SGAR 25 - 019**

**portant composition nominative du Conseil Économique,  
Social et Environnemental Régional de Normandie**

**Le Préfet de la région Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime**

**Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 et les articles R.4134-1 et R.4134-4 ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu le décret n° 015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Préfecture de la région Normandie  
7 place de la Madeleine  
CS16036  
76036 ROUEN CEDEX

- Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;
- Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2024, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de veiller à la représentativité des organisations, de renforcer la représentation des jeunes et de respecter l'obligation de parité entre les femmes et les hommes ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR 23-130 du 14 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/25 - 010 du 30 janvier 2025 portant composition nominative du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie ;
- Vu la désignation, en date du 04 février 2025, de M. Cédric LARGILLET, comme membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 2, par FORCE OUVRIERE en remplacement de M. Yanis AUBERT, démissionnaire ;
- Vu la démission en date du 19 février 2025, de Mme Emmanuelle TUAL, membre du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie au sein du collège 2 et représentant la Confédération Générale du Travail (CGT) ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La composition nominative du CESER Normandie est définie ainsi qu'il suit :

Nb sièges	Mode de désignation
<b>42</b>	<b>COLLÈGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées</b>
<b>6</b>	<p><b>Au titre des chambres consulaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme MULLER Christine</li> <li>• M. PREVOST Xavier</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MESLIN Jean-Denis</li> <li>• Mme CALVET Sandrine</li> </ul> </li> <li>– 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FERREY Pascal</li> <li>• Mme DENIS Anne-Marie</li> </ul> </li> </ul>

16	<p><b>Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VAUTIER Alain Pierre</li> <li>• Mme VANDAELE Annick</li> <li>• M. LUTSEN Didier</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. CORNET Daniel</li> </ul> </li> <li>- 1 par l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ENXERIAN Philippe</li> </ul> </li> <li>- 1 par France Chimie Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAADI Régis</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Fédération Française du Bâtiment de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUMOUCHEL Bertrand</li> </ul> </li> <li>- 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LESSARD Emilie</li> </ul> </li> <li>- 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FLEUTRY Olivier</li> <li>• Mme VOLLE Caroline</li> <li>• M. SCELIN Philippe</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre Normandie Pionnière et le club Entrepreneuriat au Féminin / CPME : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PEGHAIRE-GAUDEUL Claire-Hélène</li> </ul> </li> <li>- 3 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• MMe LEMARCHAND Roseline</li> <li>• M. AUVRAY Jean-Daniel</li> <li>• M. DARTOIS Guillaume</li> </ul> </li> <li>- 1 par accord entre la Chambre nationale des professions libérales et l'Union des professions libérales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• MAILHAN Guy</li> </ul> </li> </ul>
7	<p><b>Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie, dont un en accord avec la Confédération Régionale des Jeunes Agriculteurs de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. HEURTIN Jean-Yves</li> <li>• MMe VERGER Anaïs</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Confédération Paysanne de Normandie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BESSIN Guy</li> </ul> </li> <li>- 1 par la Coordination Rurale de Normandie :</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LEGRAND Michel</li> </ul> <p>– 1 par la Coop de France Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUVAL Jean-Luc</li> </ul> <p>– 1 par l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>vacant - membre en cours de désignation</i></li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Hippolia :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VERCKEN Camille</li> </ul>
4	<p><b>Au titre du secteur de la mer :</b></p> <p>– 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ROGOFF Dimitri</li> </ul> <p>– 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie-Mer du Nord :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. HELIE Thierry</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOULOCHER Christian</li> </ul> <p>– 1 par HAROPA PORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PIROCCHI Charlotte</li> </ul>
6	<p><b>Au titre des secteurs industriels et de l'innovation :</b></p> <p>– 1 par Normandie AeroEspace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FOLLIOT Fabienne</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité NextMove :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. WAGRET Jean-Dominique</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Énergies :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GRANIER Marc</li> </ul> <p>– 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DE ROSA Daniel</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Incubation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LE BRICQUIR Sophie</li> </ul> <p>– 1 par Normandie Web Xperts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MAOUCHE Marc</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur des services :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération Bancaire Française et le Comité des banques</p>

	<p>de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme BLASSEL Pascale</li> </ul> <p>– 1 par Logistique Seine-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme ROBINET-GUENTCHEFF Florence</li> </ul> <p>– 1 par l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES) Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VERNON Yves</li> </ul>
--	--

42	<b>COLLÈGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques</b>
12	<p>par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FONTAINE Romuald</li> <li>• Mme BOUILLIE Muriel</li> <li>• Mme GOOSSENS Nicole</li> <li>• M. LE BAIL Christophe</li> <li>• Mme FOLIO Raphaëlle</li> <li>• M. BAIRI Samir</li> <li>• Mme LEVARAY Marie</li> <li>• M. MICHEL Jean-Luc</li> <li>• M. TREFFLE Dominique</li> <li>• M. LEGRAIN Philippe</li> <li>• Mme LELANDAIS Sandrine</li> <li>• Mme LEROY Christine</li> </ul>
3	<p>par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LECOEUR Rémy</li> <li>• M. FARGUES Paul</li> <li>• Mme LE LEPVRIER Florence</li> </ul>
3	<p>par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. FOSSARD Arnaud</li> <li>• M. ANFRAY Sébastien</li> <li>• Mme RUBA COUTHIER Valérie</li> </ul>
12	<p>par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme AMBROISE Jocelyne</li> <li>• M. COURTIN Sébastien</li> <li>• M. DEVAUX Alain</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GRAVIER Guillaume</li> <li>• M. DUBOURGUAIS Mathias</li> <li>• M. FREMONT Romain</li> <li>• Mme PINOT Bénédicte</li> <li>• Mme PLAINEAU Nadège</li> <li>• Mme POIRIER MOREL Virginie</li> <li>• <i>vacant – membre en cours de désignation</i></li> <li>• M. SEBAG David</li> <li>• Mme VARENNE Valérie</li> </ul>
7	<p>par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PAVIOT Barbara</li> <li>• M. LARGILLET Cédric</li> <li>• M. JAQUOT Dominique</li> <li>• M. PERROTTE Yann</li> <li>• M. COCHU Frédéric</li> <li>• Mme LASNON Maud</li> <li>• Mme DUCLOS Estelle</li> </ul>
1	<p>par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADELL Jérôme</li> </ul>
2	<p>par SUD Solidaires en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme PINEL Anne</li> <li>• M. PIQUOT Ludovic</li> </ul>
2	<p>par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BOYCE Richard</li> <li>• Mme BELLOMO Elisabeth</li> </ul>

42	<b>COLLÈGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable</b>
5	<p><b>Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :</b></p> <p>– 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SOUBRANE Jean-Claude</li> </ul>

	<p>- 1 par la Fédération Hospitalière de France de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme JEANDET-MENGUAL Emmanuelle</li> </ul> <p>- 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAUNIER Christophe</li> </ul> <p>- 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme SARGE Nathalie</li> </ul> <p>- 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme FRANCOIS Véronique</li> </ul>
10	<p><b>Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :</b></p> <p>- 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Caen) et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Normandie (Rouen) ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Caen) et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Normandie (Rouen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Nathalie DUBUISSON</li> <li>• Mme Sophie COULIER</li> </ul> <p>- 1 par Familles Rurales Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DESNOS Catherine</li> </ul> <p>- 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LE MONNIER Albert</li> </ul> <p>- 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LOUVEAU Martine</li> </ul> <p>- 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme HAMARD Gaëlle</li> </ul> <p>- 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme COURTEL Corinne</li> </ul> <p>- 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme POTTIER Régine</li> </ul> <p>- 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la</p>

	<p>Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. CARON Guillaume</li> </ul> <p>– 1 par les Scouts et Guides de France par accord entre les trois territoires : Porte de Normandie, Normandie-Seine et Basse-Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. COTTARD Clément</li> </ul>
3	<p><b>Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :</b></p> <p>– 1 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MAGNAN Pierre-Edouard</li> </ul> <p>– 1 par l'URSCOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme OZOUF Emilie</li> </ul> <p>– 1 par la Mutualité Française de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. LETHUILLIER Jacques</li> </ul>
6	<p><b>Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :</b></p> <p>– 3 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. ADOUI Lamri</li> <li>• M. LAGES DOS SANTOS Pedro</li> <li>• M. YON Laurent</li> </ul> <p>– 2 représentants des écoles d'ingénieurs au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme VACQUEZ Delphine</li> <li>• M. A. BOUKHALFA Mourad</li> </ul> <p>– 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. THIROT Quentin</li> </ul>
9	<p><b>Au titre du secteur de l'environnement :</b></p> <p>– 2 par accord entre France Nature Environnement-Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme LEROUX Véronique</li> <li>• M. BERNE André</li> </ul> <p>– 1 par le conservatoire des espaces naturels (CEN) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. DUNCOMBE Luc</li> </ul> <p>– 3 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie, le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement et l'Union</p>

	<p>Régionale des Centres Permanents d'Initiatives à l'Environnement de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. PINEL Jérôme</li> <li>• M. BOULLAND Charles</li> <li>• Mme CHAUSSI Sophie</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BEAUVAIS Vincent</li> </ul> <p>– 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. VALET Bruno</li> </ul> <p>– 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GIROD Jean-Pierre</li> </ul>
<b>9</b>	<p><b>Au titre du secteur cadre de vie :</b></p> <p>– 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. GILOIRE Pascal</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme KERSUAL Catherine</li> </ul> <p>– 1 représentant du spectacle vivant, des arts plastiques et visuels, de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. SAGIT José</li> </ul> <p>– 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DE LA CONTE Marie-Christiane</li> </ul> <p>– 1 par l'Union de l'Habitat Social de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme TANKERE Laure</li> </ul> <p>– 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme DOUET Eventhia</li> </ul> <p>– 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MARAIS Nicolas</li> </ul>

	<p>– 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. BELIN Jacques</li> </ul> <p>– 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. MOREL Patrick</li> </ul>
--	---

	<p><b>COLLÈGE IV – Personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leur activités, concourent au développement de la région</b></p>
4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mme Elisabeth PUECH d'ALISSAC</li> <li>• Mme Valérie EGLOFF</li> <li>• M. Philippe HEDDE</li> <li>• M. Jean-Luc LEGER</li> </ul>

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa publication et entraîne, à compter de sa prise d'effet, l'abrogation de l'arrêté n° SGAR/25-010.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et dont copie sera adressée aux présidents du CESER et du Conseil Régional de Normandie.

Fait à Rouen, le **26 FEV. 2025**

Le Préfet

  
Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-26-00002

Arrêté n° SGAR 25-020 portant attribution de crédits au conseil régional de Normandie pour le 3e versement de la subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée "Appel à projets triennal généraliste 2022-2024"



Eléonore MAUGER

Chargée de suivi budgétaire et de  
modernisation

**Arrêté n° SGAR 25-020  
portant attribution de crédits au conseil régional de Normandie pour le 3<sup>e</sup> versement de la  
subvention accordée dans le cadre de l'opération intitulée  
"Appel à projets triennal généraliste 2022-2024"**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu le projet dénommé "*Programme triennal de coopération décentralisée entre la région Malgache d'Atsinanana et la région Normandie*" ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 17 février 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le montant du troisième versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 155 500 € (cent-cinquante-cinq mille cinq-cent euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHE PRF R076.

**Article 2 :**

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie régionale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C7620000000 - clé RIB 33.

**Article 3 :**

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, sur le site de la CNCD, le rapport d'exécution et d'évaluation.

Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 75 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le rapport d'exécution et d'évaluation sera déposé en ligne dans l'espace réservé à la collectivité sur le site CNCD <http://www.cncd.fr> (onglet Mes déclarations).

Le bénéficiaire devra, par ailleurs, s'assurer de la mise à jour de l'atlas français de la coopération décentralisée et télédéclarer chaque année son aide publique au développement

**Article 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 26 février 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-25-00005

Arrêté n° SGAR 25-021

portant délégation de signature en matière  
d'activités et d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour  
les affaires régionales



**Arrêté n° SGAR 25-021  
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire  
à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer en date du 7 avril 2023, nommant M. Philippe LERAITRE, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 17 avril 2023 ;

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances, en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté conjoint de la Première ministre et du Ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 8 juin 2023, nommant Madame Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, pour une durée de quatre ans, à compter du 12 juin 2023 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, en date du 19 juin 2024, nommant Monsieur Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, à compter du 15 juillet 2024 ;
- Vu l'instruction du 4 décembre 2013 du ministre de l'action et des comptes publics relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-153 en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

## TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

**Article 2 :** M. Philippe LERAITRE est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert ».

À ce titre, délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 380 « Accélération de la transition écologique dans les territoires - fonds vert » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Philippe LERAITRE, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LERAITRE, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- Madame Corinne GOILLOT, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques » ;
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, cheffe de service de la coordination et des moyens,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP sur les BOP 0348-DP76, 0354-DR76, 0723-DR76 et 0349-NORM ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur les UO 0354-CPNE-DR76, 0362-CDIE-DR76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) et 0137-CDGC-DR76 ;

\* sous chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur les UO 0354-DR76-DP76, 0354-DR76-DMUT, 0723-DR76-DR76, 0349-NORM-RNOR, 0348-DP76-DR76, 0148-DAFP-DF76, 0148-DAFP-DS76 (partie SRIAS) ; 0137-CDGC-DR76, 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie et de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée et 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;

\* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;

– pour les correspondances courantes, ampliements, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à :

– M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable du service de la coordination et des moyens, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire ;

– Mme Sylvie DRUAUX, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire ;

– Mme Laurence CLEMENT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire ;

– Mme Éléonore MAUGER, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à Mme Fanny LETICHE, cheffe du service de la modernisation et de l'innovation, pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre du Laboratoire Innov'Mandie sur l'UO régionale 0349-NORM-RNOR.
- Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DS76 et l'UO 0148-DAFP-DF76 ;
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 354-DR76-DMUT.
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites par la PFRH, notamment les actions menées dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie dont la SRIAS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine BUNO, délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Mme Marie-Claude BERTRAND, attachée principale d'administration, adjointe au directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.
- Délégation est donnée à Mme Gaëlle FERREIRA, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi, conventions, bons de commande et certifications de service fait relatifs aux actions conduites dans le cadre de l'action sociale interministérielle en Normandie, notamment la SRIAS, et en matière d'environnement professionnel.
- Délégation est donnée à Mme Juliette BARRE, chargée du suivi budgétaire et mise à disposition de la SRIAS de Normandie, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Sérigue DIARRA, conseillère formation au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sérigue DIARRA, délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. William MICHEL, chargé de formation et de communication au sein de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
  - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
  - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;
  - pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
- Mme Sonia CARPENTIER, adjointe technique principale de 2<sup>e</sup> classe, gestionnaire de la plate-forme régionale Achats, pour effectuer les bons de commandes et services faits portant sur les dépenses courantes de la PFRA sous Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303).
- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
  - pour les correspondances courantes relatives aux contrats de plan État-Région (CPER), au contrat de plan interrégional « vallée de la Seine » (CPIER), et aux BOP 112, 119, 147, 362, 364 et 380 ;
  - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 112, 119, 362, 364 et 380 ;
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer sous Chorus, le rôle de responsable de BOP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée, dans les mêmes conditions, par :

- M. Bertrand LELOUP, attaché d'administration principal, adjoint au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire ;
- Mme Diane-Lisa DOUIN, contractuelle, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville-Fonds Vert, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;
- Mme Aminata DANSOKO, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville-Fonds Vert, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.
- Délégation est donnée à M. Gabriel ARONICA, chargé de mission gouvernance de la mer et littoral, développement des énergies :
  - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document et actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l'élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;

- pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l'État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d'offres portant sur des installations éoliennes de production d'électricité en mer en France métropolitaine.

**Article 9 :** Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour :

- signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, dans la limite de 300 000 € ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée, dans les mêmes conditions, à :

- M. Jean-Pierre HERANVAL, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie.

Délégation est donnée à Mme Christelle DOURNEL, assistante de gestion au sein de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, afin d'assurer :

- sous Chorus, le rôle de responsable de l'unité opérationnelle 0137-CDGC-DR76 ;
- sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0137-CDGC-DR76 et sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'UO 0354-DR76-DP76 pour les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

**Article 10 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

**Article 11 :** Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

**Article 12 :** l'arrêté n° SGAR 24-153 en date du 11 décembre 2024 est abrogé.

**Article 13 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 février 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

*[Faint, illegible handwritten text]*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-21-00003

Arrêté SGAR N°25-017 portant dérogation à l'article 10-II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement - Financement DSIL 2020 au bénéfice de la commune de GISORS concernant la réhabilitation du château



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,  
Européennes et politique de la ville

**Arrêté SGAR n° 25-017 portant dérogation à l'article 10-II du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif  
aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement**

**Financement DSIL 2020 au bénéfice de la commune de GISORS concernant  
la réhabilitation du château**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet,
- Vu l'article 10-II du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement indiquant que les modalités de calcul de la subvention, ainsi que la nature et le périmètre de la dépense subventionnable, ne peuvent pas être modifiées par rapport à la décision attributive ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 202703 du 16 octobre 2020 relatif à l'attribution d'une subvention à la commune de Gisors au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- Vu la demande de la commune de Gisors du 15 janvier 2025 sollicitant la modification de la nature des travaux relevant de la tranche optionnelle n°3 : abandon des travaux de restauration de la muraille au profit de la réalisation de travaux de préservation et de mise en sécurité de la motte et de son donjon annulaire dont le péril est imminent ;

Considérant :

- l'urgence à préserver la motte et son donjon annulaire dont le péril est imminent et à assurer la sécurité des visiteurs ;

*Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales*

**ARRETE**

Préfecture de région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

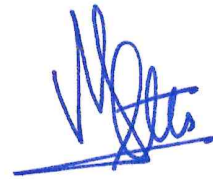
**Article 1<sup>er</sup>** — Par dérogation à l'article 10-II du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, les travaux relevant de la tranche optionnelle n°3 (restauration de la muraille) prévus dans l'arrêté n° 202703 du 16 octobre 2020 sont abandonnés au profit de la réalisation de travaux de préservation et de mise en sécurité de la motte et de son donjon annulaire. Les dépenses afférentes à ces nouveaux travaux seront pris en compte pour le versement du (ou des) acompte(s), ainsi que du solde de la subvention présentés par le bénéficiaire.

**Article 2** — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2025**

Le Préfet,



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-24-00002

Arrêté SGAR N°25-018 portant dérogation à  
l'article R.2334.24 du CGCT - Financement DSIL  
2024 au bénéfice de la commune de  
TINCHEBRAY-BOCAGE concernant  
l'aménagement et la sécurisation du carrefour du  
Lion d'Or



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle Politiques Publiques**

Mission Politiques Contractuelles,  
Européennes et politique de la ville

**Arrêté SGAR n° 25-018 portant dérogation à l'article R.2334.24 du CGCT  
Financement DSIL 2024 au bénéfice de la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE concernant  
l'aménagement et la sécurisation du carrefour du Lion d'Or**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu l'article R.2334.24 du CGCT ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 611108 du 16 juillet 2024 portant attribution d'une subvention à la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- Vu la demande de la commune de TINCHEBRAY-BOCAGE en date du 04 novembre 2024 ;
- Vu le commencement d'exécution de l'opération, matérialisé par un acte d'engagement notifié le 29 novembre 2023 à l'entreprise attributaire du marché, antérieur au dépôt de la demande de subvention en date du 22 décembre 2023 ;

Considérant :

- le caractère d'urgence à engager les travaux d'aménagement du carrefour du Lion d'Or pour préserver la sécurité des usagers,

*Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.*

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** — En application du II. de l'article R.2334.24 du CGCT, et conformément à l'arrêté attributif de subvention, les dépenses antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention seront prises en compte pour le versement d'une avance, du (ou des) acompte(s), ainsi que du solde présentés par le bénéficiaire.

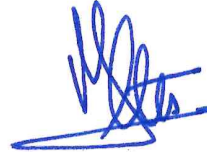
Préfecture de région Normandie  
Préfecture de la Seine-Maritime  
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00  
Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)

**Article 2** — Le préfet de région et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** — Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **24 FEV. 2025**

Le Préfet,



*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*